

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le vingt-huit décembre à huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE légalement convoqué à la mairie en séance publique sous la présidence de Bernard ANSELME, Maire.

Date de convocation : 22 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 12

Etaient présents : Bernard ANSELME, Fernand AUGERT, Christelle BATAILLER, Mathieu BONNEL, Béatrice CARQUEVILLE, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Eric PAPOZ, Françoise ROL, Sébastien ROSSAT.

Absents : Patrick BATAILLER – Frédéric DUPUIS -
Nicolas LAMBERT (procuration à Bernard COVAREL)

Nathalie RONCO (procuration à Bernard ANSELME)

Secrétaire de séance : Christelle BATAILLER

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Tarif de location de la salle de cinéma à la Toussuire
- Approbation de la convention d'autorisation de gestion du télésiège de liaison au profit du SIVU des Bottières

Vote : à l'unanimité

1 – CONSERVATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE «PROMOTION DU TOURISME » AU NIVEAU COMMUNAL

L'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit la possibilité d'une dérogation par laquelle les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ». Le maintien de cette compétence répond à l'intérêt économique et social de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- 1/ Dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, d'engager la commune dans une démarche de classement en station de tourisme avec la préparation d'un dossier de classement de son office de tourisme en catégorie 1 en vue de son dépôt avant le 1^{er} janvier 2018, complété, l'année qui suivra l'obtention du classement de l'office de tourisme, d'un dépôt d'un dossier de classement en station de tourisme.

- 2/ De conserver au-delà du 1^{er} janvier 2017, par dérogation au 2^o du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, **l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».**

Vote : à l'unanimité

2 – ADHESION AU SIVAV - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS - DESIGNATION DES DELEGUES -

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du processus de recomposition territoriale en cours, la Communauté de communes de l'Arvan va fusionner au 1^{er} janvier 2017 avec celle de Cœur de Maurienne pour former la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA). Cette fusion s'effectue également dans le contexte de la Loi NOTRe, qui prévoit à compter du 1^{er} janvier 2017 de nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre.

Dans la perspective de cette fusion et de cette recomposition, le SIVAV, lors de sa réunion du 16 décembre dernier, a adopté une modification de ses statuts dont les principaux objectifs sont :

- intégrer les communes de l'Arvan, à ce titre, la commune de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE pourrait devenir membre du SIVAV,

- apporter des modifications au contenu de l'objet de manière à supprimer toute interférence avec les nouvelles compétences de la future communauté de communes fusionnée,

- organiser un fonctionnement à la carte, dans la mesure où les communes de l'Arvan et la Communauté de communes de l'Arvan (et à partir du 1^{er} janvier prochain la nouvelle communauté fusionnée) ne pourront adhérer au titre des mêmes compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le principe d'adhésion de la commune au SIVAV et le projet de statuts annexés aux présentes.

- désigne Bernard ANSELME et Bernard COVAREL pour siéger au sein du Comité Syndical.

Vote : à l'unanimité

3 – MODIFICATION DU NOM de « SCP CABINET BALESTAS-DETROYAT » qui n'exerce plus pour le remplacer par SELARL CABINET BALESTAS dans l'instance introduite par M. POULIN Jean-Pierre.

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à ester en défense et désigné la SCP d'avocats BALESTAS ET DETROYAT pour représenter la commune dans l'instance introduite par M. POULIN Jean-Pierre qui a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble visant à la suspension de l'exécution de l'arrêté municipal pris par M. le Maire le 13 février 2014 par lequel il a été décidé que le chalet l'Eden exploité par M. POULIN ne pourrait pas recevoir plus de 15 personnes.

Le cabinet SCP Balestas-Detroyat n'exerce plus et il est remplacé par le cabinet SELARL Cabinet Balestas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne le cabinet SELARL BALESTAS pour représenter la commune dans cette affaire.

Vote : à l'unanimité

4 – INSTAURATION DU RIFSEEP (régime indemnitaire)

Le Maire présente le nouveau dispositif indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au 1er janvier 2016.

Le RIFSEEP se substitue obligatoirement à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, qui deviennent caduques. Il se compose de deux parties : 1 → d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ; 2 → éventuellement, d'un

complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le comité technique a émis un avis favorable le 8 décembre 2016 à la mise en place du RIFSEEP.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 – Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions.

Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

Vote : à l'unanimité

5 - TARIF DE LOCATION DU CINEMA « L'IGLOO » A LA TOUSSUIRE

Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun d'ajouter un tarif de location de la salle du cinéma « L'Igloo » à la Toussuire qui constitue un espace propice à l'accueil d'effectifs importants. Jusqu'à présent le prêt était gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe à 300 € la location par demi-journée.

Vote : à l'unanimité

6 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE GESTION DU TELESIEGE DE LIAISON AU PROFIT DU SIVU DES BOTTIERES

Par un acte sous-seing privé en date du 20 juin 1984, a été créée la SNC SATVIC-SOREMET »SA-SO «.

Par convention signée le 23 juin 1984, les Communes de Villarembert et de Fontcouverte, ont confiées à la SNC SATVIC SOREMET « SA-SO », la construction et l'exploitation à ses risques et périls, de l'installation de transport publics de voyageurs et de marchandises permettant la liaison des domaines skiables des deux stations du Corbier et de la Toussuire, ci-après dénommée « TSF Liaison ».

Les Communes ont également confié à cette société l'aménagement et l'entretien du réseau des pistes de ski desservies par cette installation, ainsi que l'aménagement et l'exploitation des installations et des services annexés visant notamment la sécurité des skieurs.

La particularité de cette installation étant qu'elle se situe pour moitié sur la commune de Fontcouverte (Arrivée du TSF) et pour moitié sur la commune de Villarembert (Départ du TSF), soit sur deux périmètres géographiques communaux distincts.

Par courrier en date du 23 septembre 2009, la société SA SOREMET a informé le BRDM de la reprise en exploitation du « TSF Liaison » à compter de l'hiver 2009/2010.

Par courrier en date du 30 septembre 2010, la Commune de Villarembert a donné son accord pour que la société SATVAC cède la participation qu'elle détenait dans la Société SNC SATVAC et SO RE MET à la Société dénommée « Société des remontées mécaniques de La Toussuire – SO RE MET ».

La société SNC SATVAC ET SO RE MET est alors devenue la SNC SOREMET, détenue par un associé unique, la SA SO RE MET.

Aux termes d'une délibération, en date du 22 octobre 2010, le SIVU des Bottières, a confié à la SO.RE.ME.T l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable avec ses équipements et aménagements.

Par délibération du Conseil municipal de Villarembert, en date du 18 janvier 2012, il a été constaté que le bénéfice de la convention de délégation de service public en date du 23 juin 1984 initialement accordée à la Société SNC SOREMET a été transféré à la Société SA SO RE MET.

Ladite convention ayant été conclue pour une durée de trente (30) ans, celle-ci est arrivée à échéance le 23 juin 2014.

Par délibération en date du 7 décembre 2016 la Commune de Villarembert s'est prononcé en faveur d'une autorisation de gestion de la partie de l'appareil TSF LIAISON située pour partie sur son territoire communal, au profit du Syndicat à Vocation Unique des Grandes Bottières.

A la demande des autorités organisatrices, les parties se sont donc rapprochées en vue d'étendre le périmètre de la délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la Toussuire, afin de permettre à la SA SO RE ME T (Déléataire du service public de transport par remontées mécaniques et du domaine skiable) d'assurer la continuité de l'exploitation du « TSF Liaison ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert de gestion de la remontée mécanique dite « TSF LIAISON », pour la partie de l'appareil située dans le

périmètre communal de la commune de Villarembert, au profit du Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières.

Ce transfert de gestion emporte autorisation de gestion au profit du Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières, mais n'emporte pas transfert de propriété.

Dès lors, la partie de l'appareil remontées mécaniques, située dans le périmètre communal de la commune de Villarembert, fait partie du domaine public de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve la convention qui sera annexée à la délibération et se prononce favorablement en faveur d'une autorisation de gestion de la partie de l'appareil TSF Liaison située pour partie sur son territoire communal, au profit du Syndicat à Vocation Unique des Grandes Bottières.

Vote : à l'unanimité

Séance levée à 10 h 30

Le Maire,

Bernard ANSELME